



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JUIN 2017 A 20H30

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Annick PIERE MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Marie-Annick PIERE MORVAN, Yves MARRE, Katia MERLEN, Stéphane LE PECULIER, Jacqueline GALEAZZI, Ariel SHEPS, Mauricette FERRAND, Alexa PELAGE, Michelle LUCARAIN, Camille CRONIER, Isabelle QUESNE, Lionnel LA FONTAINE, Philippe VAN ROSSOMME, Philippe AUTRIVE, Caroline PARATRE, Éric PERRIER, Christine CASIMIR, Hervé FRANEL, Alain DENIMAL,

Etaient absents excusés :

Mmes et M Claire CHAMAILLE donne pouvoir à Isabelle QUESNE, Françoise BOUSSAT donne pouvoir à Yves MARRE, José AZEVEDO donne pouvoir à Marie-Annick PIERE MORVAN, Éric PERRIER donne pouvoir à Caroline PARATRE, Nasser OUDJIT, Alain NOURY, André RIETZ, Mélanie MATHIEU, Guy PETITBON.

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance débute à 21h00

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline GALEAZZI

Madame le Maire propose à l'assemblée de faire une minute de silence en mémoire de Madame Simone VEIL, décédée ce jour.

Avant de commencer la séance Stéphane LE PECULIER indique qu'il enregistre la séance.

Madame le Maire indique qu'il y a modification dans l'ordre du jour. Cette dernière fait passer à chacun, 3 nouvelles délibérations sur table, qui viennent se substituer à des délibérations envoyées aux élus.

Madame le Maire indique que les délibérations sont liées au décret du 28 juin 2017 sur les 4 jours travaillés, plus une délibération suite à la démission, donnée le 29 juin 2017, par Ariel SHEPS, en tant que membre de la commission scolaire.

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mai 2017

Christine CASIMIR s'étonne des modifications demandées sur les points n° 2 et 4.

Philippe AUTRIVE fait remarquer que les interventions des débats ne figurent pas dans le procès-verbal.

Madame le Maire propose que le procès-verbal de la séance du 16 mai 2017 soit complété et proposé au vote lors du prochain conseil.

Il y aura alors deux procès-verbaux à adopter.

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision 21/2017	26 avril 2017	Vidéo-projection « Le monde de Charlie »	145,91€
Décision 22/2017	26 avril 2017	Bail des Orthophonistes	350€/mois
Décision 23/2017	19 mai 2017	Convention de partenariat avec Au Sud du Nord	à titre

			gracieux
Décision 24/2017	15 avril 2017	Contrat de dératisation avec la Sté Servigeco	1800€/an
Décision 25/2017	15 avril 2017	Contrat hottes cuisine avec la Sté Sergiveco	1104€/an
Décision 26/2017	17 mai 2017	Convention d'utilisation de la salle Brunel avec le Syndicat d'Initiatives de La Ferté Alais	à titre gracieux
Décision 27/2017	22 mai 2017	Convention Vallantin	981,14 €
Décision 28/2017	24 mai 2017	Convention d'utilisation de la ferme de la Grange aux Moines avec l'association Picoti Picota	à titre gracieux
Décision 29/2017	26 mai 2017	Convention d'utilisation de la salle des fêtes avec Franck Marlin	à titre gracieux
Décision 30/2017	30 mai 2017	Convention d'utilisation de la salle des fêtes avec Daphné Ract-Madoux	à titre gracieux
Décision 31/2017	1 ^{er} juin 2017	Convention de mise à disposition d'un local communal avec le Syndicat d'Initiatives de La Ferté Alais	à titre gracieux
Décision 32/2017	2 juin 2017	Spectacle Angot	à titre gracieux
Décision 33/2017	8 juin 2017	Convention « Histoires au Fil »	à titre gracieux
Décision 34/2017	12 juin 2017	Avenant au marché avec la Sté Agrivert	46778,05 €

Madame le Maire a fait lecture des décisions.

Caroline PARATRE demande des détails sur la décision n° 23/2017.

Ariel SHEPS indique pourquoi cette convention a été signée avec l'association « Au Sud du Nord ».

1/ TARIFS- RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS : 2017-2018

CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **FIXE** comme indiqué en annexe les tranches de quotient familial, les tarifs de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, de centre de loisirs, et de l'étude applicables à compter du 1er septembre 2017.
- **RAJOUTE** comme indiqué en annexe le tarif pour les enfants présents avec un panier repas au service de restauration dans le cadre d'un PAI.
- **RAPPELLE** que les modalités, d'inscription, de paiement et de remboursement sont fixées par le règlement intérieur d'utilisation des restaurants scolaires, du centre de loisirs et des accueils périscolaires.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget en cours.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

Madame le Maire explique que la semaine scolaire repasserait à 4 jours.

Christine CASIMIR indique être atterrée de ne pas avoir eu de questionnaire concernant ce sujet. La façon dont cela a été fait met cette dernière en colère.

VOTE : 3 CONTRE – 19 POUR

LA DELIBERATION 2 EST SUPPRIMEE

3/ MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR UTILISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS, RESTAURATION SCOLAIRE ET TRANSPORT SCOLAIRE

CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **ACCEPTTE** les modifications telles qu'énoncées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le présent règlement.

Madame le Maire indique qu'il est important de faire une différence de tarification entre les parents qui apportent un panier repas pour les P.A.I, et ceux, dont les enfants mangent le repas proposé dans les cantines.

Concernant le transport scolaire, il est demandé au STIF un changement d'horaires. Si cela est difficile à mettre en place dès septembre, le bus de la ville assurera l'intérim et prendra en charge les enfants ayant la carte de transport scolaire.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

4/ ETUDES SURVEILLEES : TARIFS 2017-2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **FIXE** comme suit le tarif journalier d'étude surveillée :

Quotient familial	1	2	3	4	5	6	7	8	Non fertois
Tarif en Euro	1.20	1.40	1.60	1.80	2.00	2.20	2.40	2.60	5
Majoration absence d'inscription	5 €								

- **DECIDE** de maintenir les tarifs et de les appliquer à compter du 1er septembre 2017
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget en cours.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

5/ REMBOURSEMENT TRANSPORT SCOLAIRE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** de rembourser la somme de 119 € aux parents qui ont inscrit leur(s) enfant(s) au transport scolaire avant le 30 septembre 2016 pour l'année scolaire 2016/2017, à destination des écoles maternelles et élémentaires Fertoises. 39 demandes de carte ont été recensées pour l'année scolaire 2016-2017, soit un coût pour la commune de 4641 €
- **DIT** que les crédits sont budgétés à l'article 658,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Christine CASIMIR donne son avis sur le découpage de la carte scolaire par rapport au nombre d'enfants par école. Elle l'estime mal adapté.

Katia MERLEN ajoute que le découpage se fait toujours au détriment de quelqu'un.

Hervé FRANEL intervient quant au découpage de la rue Georges Brassens. Il souhaiterait voir sa rue rattachée au groupe scolaire des Vieilles Vignes.

Madame le Maire indique que c'est déjà le cas.

Madame le Maire indique que la carte scolaire va rapidement être refaite et que la construction de nouveaux logements va probablement contribuer à l'inscription d'un certain nombre de nouveaux enfants.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

6/ MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2017/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **ACCEPTE** les modifications telles qu'énoncées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le présent règlement.

Katia MERLEN demande à ce que soit enlevé :

*« VU l'avis favorable rendu par le comité de pilotage le 31 mai 2017,
VU l'avis favorable de la commission scolaire du 14 juin 2017 »*

Madame le Maire accepte de modifier cette délibération.

VOTE : 3 ABSTENTIONS (3 ne souhaitent pas prendre part au vote) – 19 POUR

7/ MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **ASSOCIE** les services de l'Etat, à la modification simplifiée conformément à l'article L 123.7 du Code de l'Urbanisme.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour lancer la modification simplifiée du document d'urbanisme
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

Camille CRONIER explique les modifications.

Madame le Maire détaille les deux articles 7 et 12 pour le public présent qui n'a pas accès aux annexes, les modifications.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

8/ MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **ASSOCIE** les services de l'Etat, à la et modification du PLU conformément à l'article L 123.7 du Code de l'Urbanisme.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour lancer la modification du document d'urbanisme
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

Caroline PARATRE et Philippe AUTRIVE sollicitent des explications.

Camille CRONIER complète son explication.

VOTE : A L'UNANIMITE

9/ AVENANT N°11 AU TRAITE POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°11 au traité d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Katia MERLEN indique ne pas avoir eu connaissance du compte-rendu de la commission DSP.

VOTE : 3 CONTRE – 19 POUR

10/ LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LES MARCHES FORAINS DE LA COMMUNE - ACCORD DE PRINCIPE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives au lancement de la procédure de DSP pour le marché forain et alimentaire de la commune.

Philippe AUTRIVE remarque qu'il manque les rapports.

Madame Le Maire enlève la phrase du projet de délibération qui s'y rapporte.

VOTE : 3 CONTRE – 1 ABSTENTION – 18 POUR

11/ DELIBERATION AUTORISANT LA COMMUNE A S'ENGAGER DANS LE DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er juillet 2017.

- **AUTORISE** le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales, et à ouvrir les crédits nécessaires pour le d'une indemnité complémentaire mensuelle correspondant à 7,43% de l'indice brut 244 pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Madame le Maire expose que dans le cas présent, une jeune femme a postulé pour un stage à la Ferme, en éthologie.

VOTE : A L'UNANIMITE

12/ CONVENTION POUR LA LOCATION D'UNE ŒUVRE D'ART

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** le projet de convention présenté en annexe.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de location de la stature l'Ange avec M. Noël Olivier-Cyr pour un montant de 800 € TTC pour l'année 2017.
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6135 du budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Stéphane LE PECULIER demande si la statue ne peut pas être prise en leasing ou proposer d'autres artistes.

Ariel SHEPS répond que l'Ange est un symbole pour tous et fait l'identité de la salle Brunel.

VOTE : 1 CONTRE – 21 POUR

13/ REDEVANCES RODPP GAZ

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de Gaz.

VOTE A L'UNANIMITE

14/ DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET CAMPING MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'approuver les virements de crédits en recettes de fonctionnement figurant dans le tableau annexé à la présente délibération. Régularisation des centimes, en écritures comptables.

VOTE A L'UNANIMITE

15/ ANNULATION DE LA VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°504

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE** le Maire à ne plus vendre la partie (420m²) de la parcelle section AC n°504.
- **AUTORISE** le Maire à réintégrer la parcelle dans le domaine communal.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

VOTE A L'UNANIMITE

16/ CONVENTION DE RACCORDEMENT D'UNE SIRENE SAIP

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) et annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Caroline PARATRE demande cela va entrainer des frais.
Philippe AUTRIVE répond que cela nous en entraînerait déjà avant.

VOTE : 7 ABSTENTIONS – 15 POUR

17/ REMPLACEMENT D'ARIEL SHEPS AU SEIN DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

VU la candidature de Madame Isabelle QUESNE :

3 CONTRE – 0 ABSTENTION – 19 POUR

VU la candidature de Monsieur Stéphane LE PECULIER :

19 CONTRE – 1 ABSTENTION – 2 POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCLAME élue membre de la commission des affaires scolaires : Madame Isabelle QUESNE

Etant donné l'heure tardive, Madame le Maire indique qu'il n'y aura pas de questions diverses autour de la table des élus, et donne la parole au public.

La séance est levée à 23 H 45.

Madame Le Maire
Marie-Annick PIERE MORVAN



La secrétaire de séance
Jacqueline GALEAZZI

